

ACTUALITES SPORTS

Table des matières

Marché des droits audiovisuels.....	Lire
Corporate.....	Lire
Paris sportifs.....	Lire
Institutions / Données économiques.....	Lire
Législation / Jurisprudence.....	Lire
Doctrine.....	Lire

.....
Vos contacts chez Clifford Chance:

[Yves Wehrli](#) +33 1 44 05 54 05

[Victoriano Melero](#) +33 1 44 05 52 82

[Emmanuel Durand](#) +33 1 44 05 54 12

[Romain Soiron](#) +33 1 44 05 51 58

Pour tout renseignement sur les présentes Actualités, vous pouvez contacter :

[Marie Eger](#) +33 1 44 31 89 71

Clifford Chance, 9 Place Vendôme, CS
50018, 75038 Paris Cedex 01, France
www.cliffordchance.com

MARCHE DES DROITS AUDIOVISUELS

Selon l'avocat général, Madame Juliane Kokott, des accords d'exclusivité territoriale pour la retransmission de matches de football sont contraires au droit de l'Union

L'avocat général considère que "*Le droit de l'Union ne permet pas d'interdire des retransmissions en direct de matches de football de Premier League dans des cafés-restaurants par l'utilisation de cartes de décodeur étrangères*".

[Lire le communiqué de presse](#)

[Lire les conclusions de l'avocat général](#) dans les affaires C-403/08 et C-429/08, Football Association Premier League e.a. et Karen Murphy / QC Leisure e.a. et Media Protection Services Ltd

Droits audiovisuels du rugby Top 14 / Pro D2

Suite au lancement de la consultation relative aux droits audiovisuels du TOP 14 et de la PRO D2 pour les saisons 2011/2012 et suivantes, la LNR a déclaré dans un communiqué "*qu'en l'état de l'offre présentée, CANAL+ se met hors-jeu et prend le risque de ne plus être en mesure de proposer le TOP 14 Orange à ses abonnés les prochaines saisons*". Selon la presse, Canal+ aurait présenté une offre bien en dessous du montant que

la chaîne cryptée verse actuellement : entre 18 et 20 millions d'euros par an pour les quatre prochaines saisons contre environ 104,5 millions au total actuellement (dont 29,7 millions d'euros pour la dernière saison). Canal+ ne réclame plus l'exclusivité, son offre porte sur 2 matches du Top 14 (le premier et le troisième choix de chaque journée) et deux magazines.

Coupe du monde de rugby

Selon la presse, TF1 devrait revendre 28 matches de la Coupe du monde de rugby à Canal+ et France Télévisions pour une

somme d'environ 13 millions d'euros. TF1 conserverait tous les matches de l'Equipe de France, les demi-finales et la finale.

Centralisation des droits

A partir de 2014, l'UEFA souhaiterait vendre elle-même toutes les droits audiovisuels relatifs aux matches de qualification des sélections nationales de l'Euro et de la Coupe du monde, comme elle le fait avec les clubs pour la Ligue des

champions et la Ligue Europa. L'UEFA est en discussion avec la FFF qui souhaiterait obtenir la garantie d'avoir les mêmes ressources avec la vente centralisée qu'en vendant elle-même ses matches.

Appel d'offres relatif aux droits audiovisuels de la Ligue 1

La LFP a annoncé à l'issue de son Conseil d'administration qu'elle allait avancer l'appel d'offres relatif aux droits audiovisuels des matches de Ligue 1 pour

la période 2012-2016 au printemps 2011 au lieu de l'automne 2011. Un comité de pilotage sera constitué et présidé par Frédéric Thiriez.

La LFP souhaite renouveler son partenariat pour la fourniture de ballons officiels pour la Ligue 1 et la Ligue 2

La LF a initié au début du mois de février une consultation "pour choisir un partenaire en vue de la fourniture des ballons de match officiels de la Ligue 1 et

de la Ligue 2 à compter de la saison 2012-2013".

[Lire le communiqué de la LFP](#)

[Retour au sommaire](#)

CORPORATE

bwin.party

Les deux groupes Bwin et PartyGaming ont fusionné pour donner naissance à un nouveau groupe baptisé bwin.party.

Bwin et PartyGaming se délistent des bourses de Vienne et Londres le 1er avril

et les nouvelles actions du nouveau groupe seront actives sur la bourse de Londres le même jour.

Accord entre le Groupe Lucien Barrière - La Française des Jeux et Caesars Interactive Entertainment

Caesars Interactive Entertainment va promouvoir sur le marché français sa marque de poker World Series of Poker sur internet sur le site BarrierePoker.fr, et lors des tournois de poker organisés par

Barrière. Le Groupe Lucien Barrière et La Française des Jeux ont en effet conclu un accord de partenariat avec le géant américain Caesar Interactive Entertainment.

[Retour au sommaire](#)

PARIS SPORTIFS

Retrait de l'agrément de l'opérateur CANALWIN

Suite à la décision prise cette automne de ne pas lancer Canalwin, l'ARJEL a retiré l'agrément qu'elle avait accordé à Canalwin le 26 juillet.

[Lire la décision de retrait](#)

Aide d'Etat – taxe sur les paris en ligne

La Commission européenne a ouvert une procédure pour aide d'Etat contre la France au sujet de la compatibilité avec le droit européen de la taxe sur les paris hippiques en ligne issue de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 (taxe de 8 % prélevée sur les mises des joueurs afin de financer la filière hippique).

Selon la presse, la Commission doute que la mission confiée aux sociétés de courses en contrepartie de l'affectation de cette taxe puisse être qualifiée de "service d'intérêt économique général". La France présente cette taxe comme une "compensation de service public"

autorisée par la législation européenne sur les aides d'Etat.

Dans sa [décision publiée au JOUE le 14 janvier 2011](#), la Commission européenne a fait part de ses "doutes très sérieux sur la qualification de service d'intérêt général de la mission confiée aux sociétés de courses, et elle doute par conséquent de la possibilité invoquée par les autorités françaises de considérer le dispositif d'aide comme une compensation de service public et d'en asseoir ainsi la compatibilité" avec le droit communautaire.

[Retour au sommaire](#)

INSTITUTIONS / DONNEES ECONOMIQUES

Le ministère de l'intérieur suspend l'activité d'un club de supporters de football de Montpellier

A l'occasion de la suspension du club de supporters "Butte Paillade 91" de Montpellier suite à des actes répétés de dégradations de biens ou de violences sur les personnes, le ministre de l'intérieur a

rappelé et précisé le dispositif juridique de lutte contre le hooliganisme dans un communiqué.

[Lire le communiqué du Ministre de l'intérieur](#)

Mercato : déclaration de l'UEFA sur le fair-play financier

L'UEFA rappelle que les transferts qui viennent d'être effectués "auront un impact sur les résultats des années fiscales se terminant en 2012 et 2013, qui seront les premières années fiscales évaluées en tenant compte du seuil de rentabilité. Les clubs connaissent les règles mais savent également que l'UEFA

est déterminée à les appliquer avec rigueur. Par exemple, dès cet été, tous les paiements dus concernant les transferts et les salaires seront évalués par le Panel de contrôle financier des clubs, dans le cadre des dispositions renforcées sur les arriérés de paiement."

[Lire le communiqué de l'UEFA](#)

[Retour au sommaire](#)

LEGISLATION/JURISPRUDENCE**QPC relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis**

Une question prioritaire de constitutionnalité a été posée au sujet de la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article unique de la loi n° 96-1077 du 11 décembre 1996 relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis. "Cet article unique a validé le contrat de concession relatif à la réalisation d'un grand stade à Saint-Denis conclu le 29 avril 1995 entre l'État et le Consortium Grand Stade SA. Selon une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel, le

législateur peut valider un contrat notamment à la condition de définir précisément la portée de cette validation. Or, en l'espèce, l'article unique de la loi du 11 décembre 1996 contestée s'abstient d'indiquer le motif précis de la validation du contrat de concession. Dès lors, le Conseil constitutionnel a jugé contraire à la Constitution cet article qui est donc abrogé."

[Lire la décision n° 2010-100 QPC du 11 février 2011](#)

Pouvoir disciplinaire des fédérations sportives

La commission nationale juridique et de discipline de la Fédération française de boxe, statuant comme organe disciplinaire d'appel, a suspendu le président d'un club de boxe, pour une durée de deux années, de toute licence de la fédération et d'exercice de toutes fonctions au sein d'organes fédéraux ou des associations membres.

Suite à un recours pour excès de pouvoir, le Tribunal administratif de Strasbourg a diminué cette suspension à un an ferme.

La Cour administrative d'appel de Nancy a annulé le jugement du Tribunal administratif, les juges ayant commis une erreur sur l'étendue de leurs pouvoirs en se prononçant comme juge de plein contentieux pouvant diminuer la durée d'une suspension : la commission nationale juridique et de discipline ayant

été saisie par le président du club de boxe, la sanction prononcée ne pouvait être aggravée : la commission nationale ne pouvait pas régulièrement prononcer une suspension de deux ans.

La Cour administrative a ensuite annulé la suspension : la décision de la commission nationale juridique et de discipline confirmait en effet une suspension de deux ans infligée par la commission régionale de litiges, organe compétent en premier ressort, alors même que le règlement en vigueur au jour de la procédure prévoyait des sanctions "pouvant aller de l'avertissement à la suspension maximale d'un an d'un groupement sportif affilié à la fédération française de boxe".

CAA Nancy, 23 décembre 2010, n°09NC01520, M. M.

[Retour au sommaire](#)

Jeux en ligne : les audits de conformité des opérateurs de jeu agréés

Six mois après la délivrance des agréments par l'ARJEL aux opérateurs de jeux en ligne, ceux-ci doivent se soumettre à des audits de conformité effectués par les organismes certificateurs

agréés par l'ARJEL. La revue Expertises des systèmes d'information revient sur ces audits.

Expertises des systèmes d'information, février 2011, p65

[Retour au sommaire](#)
